

La Formation Spécialisée

Santé Sécurité et Condition de Travail



Qu'est-ce que la F3SCT ?

Un Comité d'Hygiène de Sécurité et de Condition de Travail est une instance paritaire qui traite de tout ce qui est de l'ordre de l'Hygiène et de la Sécurité.

A quoi ça sert ?

Il analyse les risques professionnels, procède à une enquête en cas d'accident, d'incident ou de maladie professionnelle.

Il procède également à des visites de lieux de travail et propose toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité.

Qui y siège ?

Un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de l'autorité territoriale.

Le F3SCT se réunit au moins 3 fois par an.

Quelle évolution ?

Aux élections professionnelles de décembre 2026 nous renouvelerons les élus pour 4 ans.

***Vous souhaitez
participer ?***

Rejoignez-nous !



Le décret du 10 mai 2021 précise la composition, le mode de désignation de ses membres, son fonctionnement et les domaines de compétence de la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Condition de Travail (F3SCT).

Globalement, la Formation Spécialisée F3SCT est consultée sur les sujets collectifs portant sur des enjeux de Santé, Sécurité et condition de Travail.

Elle traite des obligations générales de sécurité :

- Locaux et installations ;
- Conception et maintien en état des équipements ;
- Propreté et conditions d'hygiène des locaux.

Elle doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents :

- Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Contrôle et application de ces règles ;
- L'autorité territoriale est responsable de la sécurité des agents ;
- Application du Code du travail (art. III du livre II).

Elle veille au respect des droits :

- Le droit d'alerte et de retrait.

Elle prévoit un plan de prévention (décret du 18 avril 2002).

- La formation des agents et des membres de la F3SCT ;
- La médecine professionnelle et préventive.
- Prévention de la souffrance au travail.

Elle doit pouvoir accéder aux locaux.

Elle mène des enquêtes en cas d'accident ou maladie professionnelle.

Elle prend toutes mesures susceptibles d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité.

Elle examine et participe à la réalisation du rapport de la médecine professionnelle et préventive et prend connaissance du document unique qui comprend l'inventaire des risques dans chaque unité de travail, les étapes de l'évaluation des risques, l'identification des dangers, l'analyse des risques et le programme annuel de prévention.

Elle analyse les Fiches Santé Sécurité au Travail.

Le champ d'intervention de la F3SCT est extrêmement large

Vos élus CGT sont à votre disposition pour toutes questions relatives à la Formation Spécialisée.